

Politique de rémunération des collaborateurs

Hausmann IM a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération énumérées dans la Directive OPCVM. La politique de rémunération mise en œuvre est basée sur des principes favorisant une gestion saine et efficace des risques et dans le respect de l'intérêt des clients.

Cette politique s'applique aux dirigeants, aux gérants (les « preneurs de risques »), aux personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout collaborateur qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques et dont l'activité professionnelle a un impact significatif sur le profil de risque des fonds gérés ou de la Société.

Au titre des activités de gestion, Hausmann IM ne verse aucune rémunération variable aux catégories de personnel concernés par cette politique.

Au titre des mandats sociaux, la rémunération est exclusivement fixe. Elle est approuvée par l'Assemblée Générale.

Hausmann IM contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles dans un délai de huit (8) jours sur demande écrite à l'adresse de la société de gestion : Hausmann IM, 8 rue de l'Isly – 75008 Paris.